

RENTES DE LA VILLE DE PARIS

RAPPORT ANNUEL 2021

I. LE RAPPORT DE GESTION 5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS 11

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES 20

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRESENTATION GENERALE	7
FINANCEMENT DU FONDS	7
GESTION ADMINISTRATIVE	7
INDICATEURS	8
FRAIS DE GESTION	8
II. LES COMPTES ANNUELS	11
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	13
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	13
RESULTAT ET RESERVES	16
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	17
FAITS CARACTERISTIQUES	17
EVENEMENTS POST-CLOTURE	17
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	17
PRINCIPES GENERAUX	17
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	17
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	18
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	18
2 : DISPONIBILITES	18
3 : CAPITAUX PROPRES	18
4 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	18
5 : PRESTATAIRES	18
6 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	18
7 : AUTRES DETTES	18
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	19
8 : PRESTATIONS SOCIALES	19
9 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	19
10 : DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES	19
11 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	19
12 : PRODUITS TECHNIQUES	19
13 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	19
14 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	19
III. CERTIFICATION DES COMPTES	20

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le fonds « rentes de la mairie de Paris » assure le rôle de payeur pour le compte de la ville de Paris des rentes accident du travail de ses agents non-titulaires (décret n° 56-511 du 24 mai 1956 Le paiement des rentes de la mairie de Paris est confié à la Caisse des Dépôts ainsi que la gestion administrative et comptable du fonds (loi n°2776 du 3 juillet 1941).

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain stipule que la Ville de Paris prend la responsabilité des agents gérés par le Département de Paris au 1^{er} janvier 2019.

FINANCEMENT DU FONDS

La ville de Paris assure l'ordonnancement des arrrages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la CDC, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des rentes et le règlement des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par la ville de Paris au titre de l'exercice 2021 s'élève à environ 300 000 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds "rentes de la ville de Paris" est assurée par la Direction des politique sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de la ville de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par la ville de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitiaux) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds "rentes de la ville de Paris" et de s'assurer que ce dernier dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires ;
- de verser à l'URSSAF le montant des cotisations sociales précomptées sur les pensions d'invalidité de la Ville de Paris.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction du pilotage et de l'appui.

INDICATEURS

Evolution du nombre d'allocataires de rentes de la ville de Paris
De 2016 à 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires	318	293	284	271	247	223
Variation par rapport à l'année précédente	- 5 %	- 8 %	- 3 %	- 5 %	- 9 %	-10%

FRAIS DE GESTION

Les frais administratifs sont payés par acomptes trimestriels.

Le montant des frais de gestion pour l'année 2021 s'élève à 36 452 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2021	2020
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	5 702	1 739
Prestataires débiteurs		355	
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		11 205	7 467
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(5 858)	(5 728)
Disponibilités	2	1 114 756	1 571 860
Banques		1 114 756	1 571 860
TOTAL GENERAL		1 120 458	1 573 600

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2021	2020
Capitaux propres	3	1 113 375	1 571 294
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 571 294	1 493 558
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(457 919)	77 736
Fournisseurs et comptes rattachés	4	289	144
Fournisseurs factures non parvenues		289	144
Prestataires	5	3 259	784
Versements directs aux prestataires		3 259	784
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	6	562	655
Cotisations sociales à reverser		523	636
Prélèvement à la source		38	19
Autres dettes	7	2 973	723
Créditeurs divers		2 973	723
TOTAL GENERAL		1 120 458	1 573 600

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2021	2020
Prestations sociales	8	721 241	784 234
Prestations légales		721 241	784 234
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		721 241	784 234
Diverses charges techniques	9	89	94
Créances irrécouvrables et remises de dettes			89
Autres charges techniques		89	5
Dotations aux dépréciations techniques	10	1 869	1 739
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 869	1 739
Achats et charges externes	11	36 460	36 198
Frais de gestion		36 460	36 198
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		759 659	822 265
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		0	77 736
TOTAL GENERAL		759 659	900 001

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2021	2020
Produits techniques	12	300 000	900 000
Contributions publiques		300 000	900 000
Divers produits techniques	13	1	1
Autres produits techniques		1	1
Reprises sur dépréciations techniques	14	1 739	
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		1 739	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		301 740	900 001
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		457 919	0
TOTAL GENERAL		759 659	900 001

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2021	2020
Produits techniques	300 000	900 000
Divers produits techniques	1	1
Reprises sur dépréciations et provisions	1 739	
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	301 740	900 001
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	301 740	900 001
Prestations sociales	721 241	784 234
Diverses charges techniques	89	94
Dotations aux dépréciations techniques	1 869	1 739
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	723 199	786 067
Achats et charges externes	36 460	36 198
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	36 460	36 198
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	759 659	822 265
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(421 458)	113 934
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(36 460)	(36 198)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(457 919)	77 736
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(457 919)	77 736
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	301 740	900 001
TOTAL DES CHARGES	759 659	822 265
RESULTAT DE L'EXERCICE	(457 919)	77 736

LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2021	2020	2019	2018	2017
Report à nouveau	1 571 294	1 493 558	1 169 572	944 790	725 328
Résultat	(457 919)	77 736	323 985	224 782	219 462
Capitaux propres après affectation du résultat	1 113 375	1 571 294	1 493 558	1 169 572	944 790

Le résultat déficitaire de l'exercice 2021, d'un montant de 457 919 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les évènements constatés en début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts directs ou indirects sur le fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le fonds Ville de Paris se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

La Caisse des dépôts au titre de la gestion du fonds assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, le recouvrement contentieux relève de la Ville de Paris qui est le véritable créancier de ces sommes et qui met en œuvre son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux de la Ville de Paris. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Prestataires débiteurs

Ce poste correspond à une créance de 355 € non-soldée au 31 décembre 2021.

Créances douteuses sur prestataires débiteurs

Ce montant de 11 205 € est la somme de cinq créances douteuses quant à leur recouvrement.

Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs

Quatre créances douteuses ont fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2021 au taux de 50 %, soit 5 858 €.

2 : DISPONIBILITES

Elles s'élèvent à 1 114 756 € et représentent 99,5 % du total des actifs.

3 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, d'un montant de 1 113 375 €, correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds. Ils représentent 99,4 % du total du passif.

4 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

La facture prévisionnelle des frais de gestion 2021 (36 451 €) est supérieure aux acomptes versés (facture prévisionnelle 2020, soit 36 162 €). Ce reliquat de 289 € sera payé en 2022.

5 : PRESTATAIRES

Versements directs aux prestataires

Ce poste d'un montant de 3 259 € représente :

- la somme de 463 € restante à reverser au titulaire d'une rente.
- des échéances impayées ou suspendues relatives à une prestation pour un total de 2 796 €. Il convient de préciser que l'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes, jusqu'à la remise en paiement, l'annulation ou la neutralisation de l'allocation.

6 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Cotisations sociales à reverser

Ce montant de 523 € correspondant au 4^{ème} trimestre 2021 sera reversé à l'URSSAF en janvier 2022.

Prélèvement à la source

Cette somme de 38 € sera prélevée par la DGFIP en janvier 2022.

7 : AUTRES DETTES

Créditeurs divers

Le montant de 2 973 € correspond à onze prestations dues mais non réclamées. Après cinq ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

8 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des charges de prestations de l'exercice s'élève à 721 241 € et diminue de 8 % par rapport à 2020, en corrélation avec la baisse du nombre des allocataires (de 247 en 2020 à 223 en 2021).

9 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Autres charges techniques

Ce montant de 89 € correspond à :

- la somme des écarts de règlement (2 €) lors des paiements des cotisations trimestrielles à l'URSSAF.
- au passage en perte d'une créance de 87 € correspondant à un trop versé n'ayant pas pu être récupéré par la Ville de Paris.

10 : DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Le montant de 1 869 € correspond aux provisions 2021 (au taux de 50 %) concernant le risque de non-recouvrement de trois créances.

11 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Frais de gestion

Le montant de 36 460 € correspond :

- aux frais de gestion versés à la Caisse des Dépôts au titre de l'exercice 2021, soit 36 162 € (montant de la facture provisoire 2020).
- au reliquat de 289 € des frais de gestion 2021 (calculé à partir de la facture provisoire 2021 et payé en 2022).
- à des frais bancaires retenus lors du rejet d'échéances relatives à deux dossiers pour un total de 9 €.

12 : PRODUITS TECHNIQUES

Contributions publiques

La Ville de Paris a effectué un versement de 300 000 € en 2021 pour le financement des prestations et des frais de gestion payés par le fonds, montant en baisse par rapport à 2020 pour tenir compte des disponibilités bancaires du fonds.

13 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Autres produits techniques

Ce montant de 1 € correspond à la somme des écarts de règlement lors des paiements des cotisations trimestrielles à l'URSSAF.

14 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Reprises sur dépréciations des actifs circulants

En 2020, 1 739 € ont été provisionnés quant au risque de non-recouvrement d'une créance. Au 31 décembre 2021, ce montant est repris après notification du service gestionnaire de son recouvrement en 2022.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes individuels du fonds Ville de Paris**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A la Direction des Politiques Sociales
Ville de Paris
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont La Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels du fonds Ville de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables relatives à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds Ville de Paris au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Philippe Vogt



François Lembezat